

**Réf. DI – AM – APE – 2022-2023/002 – Cellule d'accueil et d'accompagnement des élèves à besoins spécifiques (ou C.A.A.E.B.S.)**

Chers Parents,  
Cher Élève,

**Dans le cadre du décret relatif à l'enseignement secondaire inclusif, l'Athénée Royal de Woluwe-Saint-Pierre « CROMMELYNCK » a créé une cellule d'accueil et d'accompagnement pour les élèves à besoins spécifiques. Celle-ci se charge de mettre en place des aménagements raisonnables matériels, organisationnels ou pédagogiques appropriés, en vue de soutenir, d'encourager et de répondre aux besoins de ces élèves.**

### 1. Qui peut être concerné ?

L'élève présentant des spécificités et/ou vivant une situation handicapante faisant obstacle à sa vie scolaire, telles que :

- une situation de handicap moteur, visuel, auditif ;
- un trouble spécifique d'apprentissage (*dyslexie, dysorthographe, dyscalculie, dyspraxie, dysphasie, dysgraphie, troubles de l'attention avec ou sans hyperactivité et/ou impulsivité (TDA/H)...*) ;
- une maladie invalidante ou chronique (*maladie de Crohn, cancer, immunodéficience, sclérose en plaques...*) ;
- des syndromes (*syndrome d'Asperger, syndrome dysexécutif*) ;
- des problèmes provisoires ou chroniques relevant de la santé mentale ;
- des caractéristiques spécifiques telles que celles rencontrées par les élèves dits à haut potentiel intellectuel (*HP*) ;
- d'autres situations de santé particulières.

**C'est à l'initiative des parents de l'élève mineur ou de l'élève lui-même s'il est majeur que des aménagements raisonnables sont mis en place.**

### 2. Comment ?

Pour ce faire, les parents de l'élève mineur ou l'élève majeur prennent/prend contact avec l'équipe de la Cellule d'accueil et d'accompagnement des élèves à besoins spécifiques (**C.A.A.E.B.S.**) – le plus rapidement possible, exclusivement via l'adresse mail suivante : [caaebs@acrommelynck.net](mailto:caaebs@acrommelynck.net)

### 3. Le formulaire de demande d'accompagnement

La personne-ressource de la **C.A.A.E.B.S.** envoie par mail le formulaire de demande d'accompagnement. S'il s'agit d'une première demande, celui-ci doit obligatoirement être étayé par un diagnostic (*daté de moins d'un an*) établi par un spécialiste dans le domaine médical, paramédical ou psycho-médical, ou par une équipe médicale pluridisciplinaire ou par un document issu d'un organisme public chargé de l'intégration des personnes en situation de handicap (*AVIQ, PHARE*).

☎ 02 770 06 20  
☎ 02 763 01 50  
🌐 [www.acrommelynck.be](http://www.acrommelynck.be)

Avenue Orban 73  
1150 Woluwe-Saint-Pierre  
✉ [contact@acrommelynck.net](mailto:contact@acrommelynck.net)

 WALLONIE-BRUXELLES  
ENSEIGNEMENT

Réseau d'enseignement organisé par  
la Communauté française visée à  
l'article 2 de la constitution.

Les parents de l'élève mineur ou l'élève majeur ont/a la possibilité de décrire le type d'aménagements souhaités. Ces **aménagements** relatifs aux activités d'apprentissage, aux activités d'intégration scolaire et aux évaluations peuvent porter sur **le temps** (*temps additionnel aux examens...*), **la forme** (*évaluation orale à la place d'une évaluation écrite...*), **les supports** (*agrandissement et modification de la police de caractère...*)...

L'ensemble du dossier (*le formulaire de demande d'accompagnement et le diagnostic médical*) sera communiqué à la personne-ressource de la **C.A.A.E.B.S.** : soit par le biais de l'adresse mail [caaebs@acrommelynck.net](mailto:caaebs@acrommelynck.net), soit par son dépôt dans la boîte aux lettres de la **C.A.A.E.B.S.**, soit par son envoi postal à l'adresse suivante : **C.A.A.E.B.S. – Athénée Royal de Woluwe-Saint-Pierre** « **CROMMELYNCK** » - 73 Avenue Orban à 1150 Woluwe-Saint-Pierre.

#### 4. Quand ?

**Plus tôt le dossier est déposé, plus tôt les aménagements raisonnables pourront être mis en œuvre.**

Une fois la demande d'accompagnement validée par l'équipe de la **C.A.A.E.B.S.**, un rendez-vous est fixé avec l'élève et ses parents pour **un entretien individualisé**, en vue **d'élaborer le « plan d'accompagnement individualisé » (PAI)**.

#### 5. Le plan d'accompagnement individualisé

Le **PAI** permet, selon les demandes et les besoins des élèves à besoins spécifiques, de **bénéficier de soutien et d'aménagements raisonnables**.

Il est réalisé sur la base des rapports médicaux/paramédicaux, mais aussi en tenant compte des réalités et possibilités liées au cursus scolaire de l'élève. Il décrit les aménagements raisonnables nécessaires à l'élève, sur les plans matériels, organisationnels et pédagogiques. **Le diagnostic médical n'est à aucun moment divulgué !**

Lorsque le **PAI** est approuvé par l'équipe de la **C.A.A.E.B.S.**<sup>1</sup> et les parents de l'élève mineur ou l'élève majeur, celui-ci est signé d'une part par le Préfet des études, d'autre part par ces derniers/ce dernier. Le professeur-référent de l'année d'étude concernée le communique au personnel enseignant. Celui-ci est soutenu par la **C.A.A.E.B.S.** afin d'appliquer au mieux ces aménagements raisonnables dans les plus brefs délais.

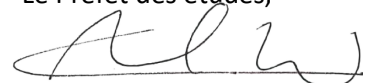
#### 6. Évaluation du PAI

La mise en œuvre du plan d'accompagnement individualisé fait l'objet d'une **évaluation périodique** dans le cadre de réunions de concertation entre l'équipe de la **C.A.A.E.B.S.** et les parents de l'élève mineur et celui-ci ou l'élève majeur.

Le **PAI** est renouvelable pour chaque année du cursus scolaire.

Mon équipe et moi-même restons à votre disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez utile de demander.

Le Préfet des études,



A. MELLOULI

---

<sup>1</sup> La Cellule d'accueil et d'accompagnement des élèves à besoins spécifiques est constituée des membres suivants : le Coordinateur pédagogique (*personne déléguée par le Chef d'établissement*), un professeur-référent pour chaque année d'étude et les membres du *Centre PMS* attaché à l'établissement.